

## Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

## Arrêté temporaire n° 25-AT-0581

## Portant réglementation de la circulation

## Route départementale n° 144

## Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-01 du 14/01/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 28/02/2025 par laquelle LE PAPE TP sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réalisation du giratoire du Croissant nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 29/03/2025 (pour 2 nuits)

#### Arrête

#### **Article 1: Prescriptions**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 29/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 (pour 2 nuits) sur la RD n° 144 du PR 1+0200 au PR 1+0520 (Combrit) situés hors agglomération à Le Croissant.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

#### Article 2 : Déviation

Au giratoire du Lannou (RD n° 44 et RD n° 144) la déviation indiquera aux usagers de prendre la direction de Ti Robin vers Pont l'Abbé sur la RD n° 44.

Puis au giratoire de Kermaria, la déviation indiquera de prendre la RD n° 785 jusqu'à Ti Robin, fin de la déviation.

Cette déviation sera mise en place dans les 2 sens.

## Article 3: Signalisation de chantier

Les services du Conseil départemental (CE de Pont-l'Abbé), mettront en place et entretiendront la signalisation de déviation.

L'entreprise LE PAPE TP mettra en place la signalisation d'approche du chantier et les signalisations de route barrée.

Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 4: Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

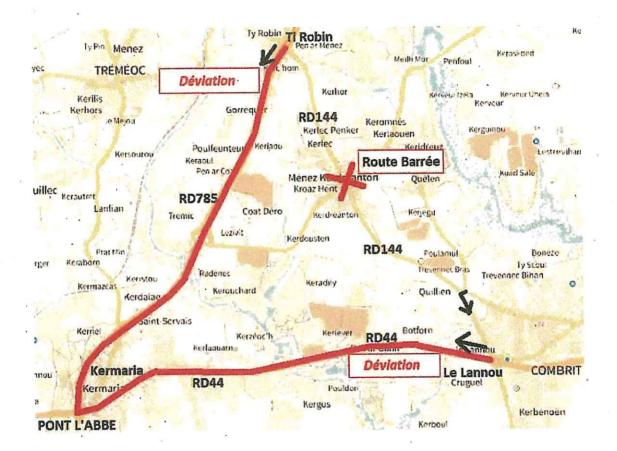
Patrick ROC

Fait à PONT-L'ABBE, le 05/03/2025 Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Responsable du Centre d'Exploitation de Pont-l'Abbé

**DIFFUSION:** 

- LE PAPE TP
- Mairie Combrit Pont l'Abbé
- CCPBS
- Transports
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- SDIS
- DRID
- ATD P. ROCHARD
- CE GUIRIC
- CHRONO

# Annexe : Plan de la Déviation



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donnéespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.